

ACTION URGENTE

LE COVID-19 MENACE LA VIE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 1^{er} juillet, la Confédération des nationalités indigènes de l'Amazonie équatorienne (CONFENIAE) a signalé 1 215 cas confirmés (45 % sur 2 673 personnes testées) et 622 suspicions de COVID-19 au sein des communautés indigènes d'Amazonie. Celles-ci sont confrontées à un risque accru en raison du manque d'accès à l'eau potable, aux sources de nourriture, aux fournitures médicales, aux services de santé et aux tests de détection du COVID-19. Un déversement de pétrole survenu le 7 avril et des inondations saisonnières ont pollué l'environnement, y compris les sources de nourriture et d'eau de nombreuses communautés, ce qui augmente leur risque de contamination. Amnesty International appelle le président équatorien à mettre en œuvre un plan d'action pour les protéger en garantissant leurs droits humains.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Lenín Moreno

Presidencia de la República del Ecuador
García Moreno N10-43 entre Chile y Espejo
170401, Quito, Équateur

Courriel : morenol@presidencia.gob.ec ; roldanjs@presidencia.gob.ec

Monsieur le Président,

Je vous écris au sujet de la situation urgente des peuples autochtones d'Amazonie équatorienne face à la pandémie de COVID-19. Plusieurs organisations indigènes ont dénoncé la réponse inadaptée et inefficace des autorités à cette situation jusqu'à présent. Selon elles, au 1^{er} juillet 2020, 1 215 cas avaient été confirmés (45 % des 2 673 personnes testées) et 622 suspicions de COVID-19 au sein des communautés indigènes d'Amazonie équatorienne.

Je vous demande d'élaborer et de mettre en œuvre sans délai un plan d'action pour protéger les peuples indigènes de l'Amazonie équatorienne de la pandémie de COVID-19, en respectant les normes relatives aux droits humains et en concertation avec les organisations et les autorités autochtones. Ce plan doit notamment intégrer des mesures visant à enrayer la diffusion du virus tout en assurant leurs droits à la vie, à la santé, à l'eau, à un environnement sain et à un niveau de vie suffisant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

D'après les [informations fournies par le gouvernement](#), au 2 juillet 2020, on comptait 50 915 cas confirmés de COVID-19 (41 % sur 121 328 personnes testées) et 4 246 morts en Équateur, dont la population s'élève à 17 millions d'habitants.

Selon la Confédération des nationalités indigènes de l'Amazonie équatorienne (CONFENIAE), au 1^{er} juillet 2020, [1 215 cas](#) de COVID-19 avaient été confirmés (45 % des 2 673 personnes testées) au sein des communautés indigènes d'Amazonie équatorienne, parmi lesquels 116 personnes étaient guéries et 25 décédées. En outre, 622 « cas suspects » de personnes présentant des symptômes de COVID-19 avaient été signalés à cette date, dont 12 étaient mortes. Quelque 290 000 autochtones appartenant à 10 peuples indigènes vivent en Amazonie équatorienne.

Les communautés en isolement volontaire ou en contact depuis peu avec l'extérieur pourraient même être menacées d'extinction car leur population est souvent peu nombreuse et leurs défenses immunitaires peuvent être réduites par manque de diversité génétique.

En plus de la pandémie, le 7 avril, un déversement de pétrole provenant des oléoducs du Système d'oléoducs transéquatorien (SOTE), géré par l'entreprise OCP Ecuador, a pollué le Coca et le Napo. Cette catastrophe écologique a eu des conséquences pour l'environnement, l'eau, la nourriture et les moyens de subsistance d'environ 120 000 habitants, dont 27 000 membres de peuples autochtones appartenant principalement aux ethnies kichwa et shuar.

Le 29 avril, un groupe d'organisations de défense des droits des peuples autochtones et des droits humains a engagé une procédure de protection constitutionnelle et demandé des mesures conservatoires au nom des quelque 120 000 personnes touchées par le déversement de pétrole. Cette procédure vise le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et non renouvelables, le ministère de l'Environnement, celui de la Santé, la compagnie pétrolière nationale Petroecuador et l'entreprise privée OCP. Les requérants ont [signalé](#) que le juge chargé de l'affaire avait mis en péril les garanties prévues par la loi en commettant des irrégularités.

Le 22 juin, plusieurs organisations équatoriennes de défense des droits des peuples autochtones et des droits humains ont [soumis une contribution](#) au rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, dans laquelle elles exposent la situation de vulnérabilité des communautés indigènes de l'Équateur face à la pandémie de COVID-19.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : espagnol

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 13 août 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : les peuples autochtones d'Amazonie menacés par le COVID-19 (ils)